

Commune d'ERDRE-EN-ANJOU

Arrêté n° 2022/188

ENQUETE PUBLIQUE

**en vue de l'aliénation de portions de chemins ruraux sur la Commune d'ERDRE-EN-ANJOU
et de la désignation du commissaire-enquêteur**

Madame la Maire de la Commune d'Erdre-En-Anjou ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code des relations entre le public et l'administration et notamment ses articles R 134-3 et suivants ;

VU les délibérations n°s 2021/148-149-150-151 en date du 8 novembre 2021 et n° 2022/088 en date du 4 juillet 2022 du Conseil Municipal de la Commune d'Erdre-En-Anjou décidant de lancer la procédure de déclassement du domaine public de l'emprise nécessaire à l'aliénation de plusieurs portions de chemins ruraux, savoir :

- d'une portion du chemin rural « Chemin de la Robinaie » à Brain-sur-Longuenée
- d'une portion du chemin rural « Chemin de l'Ouwardière » à Brain-sur-Longuenée
- d'une portion du chemin rural situé « La Quenouillère » à Brain-sur-Longuenée
- d'une portion du chemin rural « Chemin Colombeau » à Vern d'Anjou
- d'une portion du chemin rural situé « Bas Ruau » à La Poëuze

VU les dossiers d'enquête publique mis à disposition du public ;

CONSIDERANT que les projets retenus par le Conseil Municipal nécessite la réalisation d'une enquête publique ;

ARRETE

Article 1 : OBJET, DATE et DUREE DE L'ENQUETE

Le projet consiste à :

- 1) déclasser une partie de terrain du domaine public d'une superficie de 10 a 14 ca et à l'intégrer au domaine privé de la Commune pour permettre l'aliénation d'une portion du chemin rural dénommé Chemin rural de la Robinaie à BRAIN-SUR-LONGUENEE, Commune d'ERDRE-EN-ANJOU ;
- 2) déclasser une partie de terrain du domaine public d'une superficie de 10 a 90 ca et à l'intégrer au domaine privé de la Commune pour permettre l'aliénation d'une portion du chemin rural dénommé Chemin rural de l'Ouwardière à BRAIN-SUR-LONGUENEE, Commune d'ERDRE-EN-ANJOU ;
- 3) déclasser deux parties de terrain du domaine public d'une superficie de 1 a 69 ca et de 1 a 16 ca, et à l'intégrer au domaine privé de la Commune pour permettre l'aliénation de deux portions du chemin rural situé à la Quenouillère à BRAIN-SUR-LONGUENEE, Commune d'ERDRE-EN-ANJOU ;
- 4) déclasser une partie de terrain du domaine public d'une superficie de 2 a 89 ca et à l'intégrer au domaine privé de la Commune pour permettre l'aliénation d'une portion du chemin rural dénommé Chemin rural de Colombeau à VERN D'ANJOU, Commune d'ERDRE-EN-ANJOU ;
- 5) déclasser une partie de terrain du domaine public et à l'intégrer au domaine privé de la Commune pour permettre l'aliénation d'une portion du chemin rural situé à Bas Ruau à LA POUZE, Commune d'ERDRE-EN-ANJOU.

Le projet est soumis à une enquête publique destinée à recueillir les observations de la population. Cette enquête se déroulera pendant 15 jours du lundi 19 septembre au mardi 4 octobre 2022 12 heures inclus.

Article 2 : DESIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUETEUR/PERMANENCES

Madame Brigitte LAVERGNE est désignée en qualité de commissaire-enquêteur et se tiendra à la disposition du public aux permanences suivantes :

- **Lundi 19 septembre 2022 de 9 heures à 12 heures** à la Mairie déléguée de Vern d'Anjou
- **Mardi 4 octobre 2022 de 9 heures à 12 heures** à la Mairie déléguée de Brain-sur-Longuenée

Article 3 : COMPOSITION DU DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE

Le dossier d'enquête publique comprend, pour chaque chemin rural susvisé, le projet de déclassement, une notice explicative, un plan de situation.

Article 4 : OBSERVATIONS DU PUBLIC

Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête, à feuillets non mobiles, ouvert, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés, afin que chacun puisse en prendre connaissance :

- à la Mairie d'Erdre-en-Anjou (49220) – 1 Rue de l'Etang – Vern d'Anjou, les jours d'ouverture au public soit :
 - Lundi et jeudi de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 18 heures
 - Mardi de 9 heures à 12 heures et de 15 heures 30 à 18 heures
 - Mercredi, vendredi et samedi de 9 heures à 12 heures
- à la Mairie déléguée de Brain-sur-Longuenée (49220) – 3 Place du Parc – Brain-sur-Longuenée, les jours d'ouverture au public soit : Lundi, mardi, mercredi, jeudi, vendredi et samedi de 9 heures à 12 heures,
- à la Mairie déléguée de La Pouëze (49370) – 3 Place de l'Union – La Pouëze, les jours d'ouverture au public soit : Lundi, mardi, mercredi, jeudi et samedi de 9 heures à 12 heures
 - Vendredi de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 17 heures 45
- à la Mairie déléguée de Gené (49220) – 3 Rue de la Mairie - Gené, les jours d'ouverture au public soit :
 - Mardi de 9 heures à 12 heures
 - Vendredi de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 17 heures 45
 - Samedi de 9 heures à 12 heures (1^{er} samedi du mois)

et pendant toute la durée de l'enquête afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture et consigner éventuellement ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre d'enquête.

Celles-ci pourront par ailleurs être communiquées oralement ou par écrit au commissaire-enquêteur, à l'occasion de ses permanences, dont les dates et horaires sont précisés à l'article 2 ci-dessus.

Elles pourront également être reçues :

- Par voie postale, au plus tard le 4 octobre 2022 à 12 heures par le commissaire-enquêteur au siège de l'enquête où toute correspondance doit être adressée, à l'adresse suivante (en précisant sur l'enveloppe la mention « *Ne pas ouvrir* ») :

A l'attention de Madame le Commissaire Enquêteur
Mairie d'ERDRE-EN-ANJOU
1 Rue de l'Etang – Vern d'Anjou
49220 ERDRE-EN-ANJOU

- Par voie électronique, au plus tard le 4 octobre 2022 à 12 heures par le commissaire-enquêteur sur l'adresse courriel suivante : enquete.eea.cheminsruraux@gmail.com

Accusé de réception en préfecture
049-200059582-20220901-2022-188-A1
Date de réception préfecture : 02/09/2022

Article 5 : PUBLICITE DE L'ENQUETE

Le présent arrêté sera affiché :

- à la porte des quatre mairies déléguées de Commune d'ERDRE-EN-ANJOU, à savoir les communes déléguées de Vern d'Anjou, Brain-sur-Longuenée, Gené et La Pouëze, quinze (15) jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.
- sur le terrain.
- sur le site internet de la commune.

L'accomplissement de ces formalités sera constaté et justifié par un certificat global du maire à l'issue de l'enquête publique.

En outre, quinze (15) jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, la Mairie d'ERDRE-EN-ANJOU fera publier un avis au public dans deux journaux diffusés dans le département.

Article 6 : CLOTURE DE L'ENQUETE

A la date de clôture de l'enquête publique, le registre d'enquête sera clos par le commissaire enquêteur. Celui-ci disposera alors d'un délai d'un mois pour transmettre au maire son rapport et ses conclusions. Ces documents seront ensuite laissés à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Article 7 : DECISION INTERVENANT AU TERME DE L'ENQUETE

Après remise du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, le conseil municipal délibérera. La délibération sera transmise à Madame la Sous-Préfète de Segré-en-Anjou-Bleu pour approbation dans le délai de deux mois prévu par la loi.

Article 8 : VOIE DE RECOURS

Le recours pour excès de pouvoir à l'encontre du présent arrêté peut être exercé devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission à Madame la Sous-Préfète et de sa publication au recueil des actes administratifs de la Commune d'ERDRE-EN-ANJOU.

Fait à Erdre-En-Anjou, le 1er septembre 2022

La Maire – Yamina RIOU





Accusé de réception en préfecture
049-200059582-20220901-2022-188-A1
Date de réception préfecture : 02/09/2022